

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 21 SEPTEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le vingt-huit septembre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 03 OCTOBRE 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 18	
VOTANTS : 22	Absent(e)s représenté(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOAL Sylvie – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry.
	Absent(e)s non représenté(e)s : M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège
	Madame BLAIZE Sophie a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEJR

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon est membre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

A la suite d'une faute de frappe, la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » a été retirée des statuts lors de la dernière modification statutaire de septembre 2022.

Dans ce contexte, l'organe délibérant a été invité à modifier ses statuts afin d'intégrer la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui avait été malencontreusement supprimée mais qui est exercée de manière effective par la Communauté de Communes.

Ainsi, par délibération n° 78/2023 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal de la commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts et autres modifications proposées, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L5211-17 et suivants,

VU la délibération n° 78-2023 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une faute de frappe, la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » a été retirée des statuts lors de la dernière modification statutaire de septembre 2022,

CONSIDERANT que dans ce contexte, l'organe délibérant a été invité à modifier ses statuts afin d'intégrer la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » qui avait été malencontreusement supprimée mais qui est exercée de manière effective par la Communauté de Communes,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230928-DEL2023-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Affichage : 02/10/2023

Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

